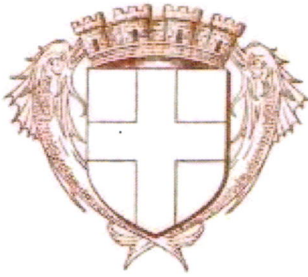


DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES (05)



ARRONDISSEMENT DE GAP

Décision du Maire de la Commune d'Embrun portant fongibilité de crédits (délibération 2026-040 du 26/02/2026)

N°2026-152

Le Maire de la Commune d'Embrun,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2023-082R du conseil municipal en date du 29 juin 2023, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2026-037 en date du 26 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 ;

Vu la délibération n°2026-040 en date du 26 février 2026 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements comptables nécessitant des virements de crédits entre chapitres, en section d'investissement ;

DECIDE

Article 1 : Autorise les transferts de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
				Dépenses	
Chapitre	Compte	Opération	Libellé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	1321	0135	Subventions d'investissement - Etat	7 108,83 €	
	1323	0135	Subventions d'investissement - Département	1 777,20 €	
	1328	0261	Subventions d'investissement - Agence de l'Eau		8 886,03 €
TOTAL INVESTISSEMENT				8 886,03 €	8 886,03 €

Article 2 : Les opérations seront imputées sur le budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame Le Maire d'Embrun.

En ce cas, le délai de recours contentieux est suspendu.

Article 4 : Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision ;

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée dans les conditions habituelles.

Article 6 : la synthèse des mouvements de l'exercice est la suivante :

SUIVI DES VIREMENTS / FONGIBILITE DES CREDITS BUDGET PRINCIPAL M 57		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Autorisation donnée par délibération n°2026-040	710 553,30 €	1 025 999,27 €
D2026-148 - 20/05/2026	5 000,00 €	15 824,45 €
D2026-152 - 01/06/2026		8 886,03 €
SOLDE 2026	705 553,30 €	1 001 288,79 €

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Embrun ;

Embrun, le 1^{er} juin 2026

Le Maire



Chantal EYMEOUD

Le Maire certifie que la présente décision est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.